

Objet : Conventions de paiements des artistes Samuel ALIGAND, Florian GADENNE, Florian VIEL et Elodie BOUTRY à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5^{ème} Vice-président délégué aux équipements culturels ;

Vu les projets de conventions relatifs aux interventions de Samuel ALIGAND, Florian GADENNE, Florian VIEL et Elodie BOUTRY

Considérant la nécessité de ces interventions pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer

-La convention de paiement de l'artiste Samuel Aligand pour ses interventions au sein de l'atelier expérimental de l'École d'art Camille Lambert en mars 2020. La dépense en résultant est établie pour un montant de 300€ et sera imputée sur le budget en cours.

-La convention de paiement de l'artiste Florian Gadenne pour son intervention à l'école maternelle Saint-Exupéry à Athis-Mons, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1500 € et sera imputée sur le budget en cours.

-La convention de paiement de l'artiste Florian Viel pour son intervention à l'école élémentaire Louis Pasteur à Athis-Mons, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1600 € et sera imputée sur le budget en cours.

-La convention de paiement de l'artiste Elodie Boutry pour son intervention à l'école maternelle Aristide Briand à Savigny-sur-Orge, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1200 € et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 15/06/2020

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels
Jean-Luc LAURENT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020
Publié le :



Mauret